

Notice d'intégration du PSMV dans le GPU

Solution transitoire et optionnelle dans l'attente de la V3

La V2 ne prend pas en compte l'échelle infracommunale

En conséquence, il n'est pas possible de verser deux documents d'urbanisme sur le territoire d'une même commune. Dès lors, le PSMV, bien qu'il soit un document d'urbanisme au même titre que le PLU, ne pourra pas être publié sur le GPU en tant que tel dans la version V2 du Géportail de l'Urbanisme livrée en avril 2016.

Vous trouverez ci-dessous un mode opératoire vous permettant de contourner cette difficulté pour téléverser sur le GPU le PLU d'une commune disposant d'un PSMV en y intégrant le contenu du PSMV : périmètre et pièces écrites. Cette solution est provisoire et ne s'applique que pour la V2.

Une évolution future du GPU permettra de téléverser le PLU et le PSMV en tant que deux documents d'urbanisme. La solution proposée est donc transitoire et optionnelle. L'autorité compétente peut décider d'attendre cette prochaine évolution.

Notice d'intégration transitoire du PSMV

→ **Créer un secteur sauvegardé** : L'autorité compétente doit créer un périmètre d'information correspondant au périmètre du PSMV et le codifier en tant que « secteur sauvegardé » d'après le standard (code 01).

Cela se justifie par le fait que l'existence d'un secteur sauvegardé conditionne l'existence d'un PSMV.

→ **Joindre les pièces écrites** : Conformément au standard CNIG 2014 qui permet de ne mettre qu'un seul document en lien avec le périmètre d'information, il faut fusionner en un seul fichier pdf :

1. Le rapport de présentation
2. Le règlement
3. Le plan de zonage

Et le nommer : « [codeinsee]_info_surf_01_1_[datapro].pdf »

→ **Visuellement** : A l'ouverture, le GPU affiche toutes les couches par défaut, dont les périmètres d'informations. Il n'apparaîtra pas de zonage mais une symbolisation particulière (aplat de couleur orangée).

Le secteur sauvegardé n'affichera pas de libellé, car le GPU affiche seulement les libellés de zonage, mais l'utilisateur disposera de l'information via l'onglet d'information en cliquant sur le secteur sauvegardé.